

Date de l'intervention :

Durée de l'intervention :

Adresse

Nom, lien avec l'immeuble (propriétaire, locataire etc) et N° de téléphone de la personne qui a reçu ce formulaire

Nom des membres de l'équipe de travail

Suivant votre signalement pour une interruption d'eau potable, une équipe a été dépêchée à votre immeuble pour procéder à une opération de dégel des conduites d'eau à l'électricité. Pour réaliser cette opération de manière sécuritaire, voici les grandes étapes qui devront être effectuées :

1. Rencontre avec un employé de la Ville de Montréal ou un entrepreneur;
2. Présentation du présent formulaire, explications et consentement du propriétaire ou de la personne présente;
3. Prise de photos;
4. Début des manœuvres de préparation à l'extérieur et à l'intérieur;
5. Essais et mesures;
6. Opération de dégel et mesures;
7. Manœuvres pour récupérer les équipements;
8. Consignes avant le départ, signatures et remise d'une copie du formulaire au propriétaire ou à la personne présente.

L'opération de dégel des conduites d'eau à l'électricité doit se faire de manière sécuritaire. Plusieurs manipulations sont nécessaires et l'équipe devra avoir un accès complet à l'entrée électrique, à l'entrée d'eau et à la boîte de service (bonhomme à eau).

Pour dégeler la conduite d'eau de votre immeuble, certaines manœuvres seront effectuées à l'intérieur de votre immeuble. Vous devez donner votre consentement (en apposant vos initiales dans les cases correspondantes) AVANT que l'équipe procède, le cas échéant, aux manœuvres :

Le fait pour l'employé de la Ville ou l'entrepreneur d'apposer ses initiales indique que le citoyen a été informé de l'élément correspondant. Le fait d'apposer ses initiales pour le citoyen indique qu'il a été dûment informé et qu'il consent à ce que l'opération de dégel soit faite.

IMPORTANT : Durant la procédure de dégel, plusieurs lectures et mesures seront effectuées pour assurer une opération de dégel des conduites d'eau sécuritaire. Éviter d'utiliser des appareils électroniques et informer un membre de l'équipe présente à votre immeuble si vous constatez une situation inhabituelle.

	VDM/Entr.	Citoyen
Il est possible qu'en raison d'un accès restreint ou impossible (entrée d'eau située derrière un mur de gypse), des ouvertures ou manœuvres de dégagement soient pratiquées. Ces actions sont nécessaires et un refus empêchera l'opération de dégel. La Ville de Montréal ou l'entrepreneur ne sont pas responsables des bris nécessaires permettant l'accès aux éléments pour procéder au dégel et ne seront pas tenus de la remise en état des lieux.		
L'entrepreneur coupera l'alimentation électrique du bâtiment à l'interrupteur principal. La Ville de Montréal et l'entrepreneur ne sont pas responsables de la remise en état des éléments qui pourraient être endommagés par cette opération.		
La conduite d'eau (tuyau) sera coupée au dessus de la valve principale.		
Si la valve principale n'est pas fonctionnelle elle sera remplacée au frais du propriétaire.		
Un accouplement sera installé pour raccorder la tuyauterie après l'opération de dégel.		

Consignes avant le départ

	VDM/Entr.	Citoyen
Le cas échéant, vous devez laisser couler un léger filet d'eau pour éviter toute nouvelle formation de bouchons de glace.		
Par mesure de sécurité et si nécessaire, vous devrez faire vérifier vos installations par un professionnel reconnu et accrédité après les opérations de dégel (plombier ou électricien).		

En cas de problème après une opération de dégel ou d'une interruption d'eau potable, composez le 311.

Il est possible que le dégel des conduites d'eau à l'électricité ne fonctionne pas. Si cette situation se présente, vous en serez informé et d'autres méthodes pourront alors être utilisées.

Aucune facture ne vous sera remise soit par la Ville de Montréal ou l'entrepreneur mandaté par cette dernière.

Par (signature de l'employé Ville ou entrepreneur) :

Signature du citoyen :